

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le 03 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du Maire, Christian CLAVEL.

- Sont présent(e)s :
- M. Franck DUBIEZ
- Mme Marie-Anne PRINCE
- Mme Monique BARRAT
- Mme Fabienne MAJOUREL
- Mme Elisabeth BOUVET
- M. Christophe GROUSSET
- Mme Céline DESHONS
- M. Eric MALCOSTE
- M. Augustin VEILLARD-BARON

MME Madeleine CAZES a donné procuration à M. Christian CLAVEL.

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Fabienne MAJOUREL est nommée secrétaire de séance.

L'Ordre du jour est le suivant :

### **DELIBERATION :**

#### **1. AFFAIRE ALEGRE/Commune de Cros, POUR AUDIENCE APPEL prévue le 06 mai à la cour d'appel de Nîmes:**

Le maire rappelle que cette affaire qui en fait oppose l'Etat et M. Ianto Alègre sur la construction à partir de 2012, donc avant son élection à la mairie, d'une maison d'habitation à la Rouvière qui ne respecte pas les prescriptions du permis de construire ni en ce qui concerne la forme du bâtiment, ni le nombre d'étage, ni la surface habitable ni semble-t-il l'emplacement sur la parcelle.

Le maire fin 2016 un an donc après sa prise de fonction, et après avoir demandé à M. Ianto Alègre de régulariser sa construction en déposant un permis de construire modificatif qui a été refusé par la DDTM, avait signalé l'infraction à Monsieur le Procureur de la République, en application de l'article L480-1 du code de l'urbanisme qui oblige le maire à signaler à celui-ci toutes infractions au code de l'urbanisme. Le maire rappelle que sur la commune de Cros qui n'a pas de document d'urbanisme propre, les autorisations d'urbanisme relèvent de la compétence de l'Etat et c'est au nom de celui-ci et non pas au nom de la commune que le maire signe les Permis de Construire après instruction des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

L'Etat avait donc porté plainte pour cette infraction et en première instance au tribunal d'Ales en septembre 2019 M. Alègre avait été condamné à mettre sa construction conforme. Lors de cette audience la commune de Cros s'était portée partie civile mais sans demander des dommages et intérêts car le but était de faire respecter la loi pas d'en tirer un quelconque profit avait été déboutée au prétexte que notre avocat n'aurait pas porté à la connaissance du tribunal la délibération N° 02-2016 du 17 mars 2016 prise par le conseil municipal dès l'élection du maire confiant à celui-ci le droit à engager toutes les poursuites en vue de défendre les intérêts de la commune. Cette délibération est dans toutes les communes de France une des premières prises par les conseils municipaux dès leur installation et il est étonnant que le tribunal ne le sache pas.

Immédiatement après la publication du jugement M. Ianto Alègre avait fait appel et l'audience à la cour d'Appel de Nîmes est prévue le 06 mai 2022.

Pour cette audience le maire a fait parvenir les délibérations 2-2016 du 17 mars 2016 et 09-2020 du 25 mai 2020 justifiant le fait que le maire puisse engager une action en justice au nom de la commune fin que celle-ci puisse se porter partie civile et notre avocat a demandé une autre délibération justifiant que la commune avait demandé à la SCT Rey-Galtier, avocats, de la représenter lors de cette audience en tant que partie civile.

. Il se peut que comme la commune n'avait pas été retenue comme partie civile lors du premier jugement et que l'appel fait référence à celui-ci, la cour ne prenne toujours pas en considération la position de la commune. Toutefois le maire propose au conseil municipal la délibération suivante :

« Autorisation donnée à la SCP REY-GALTIER avocats à se porter partie civile au nom de la Commune de CROS pour le procès devant la Cour d'Appel de NÎMES le 06 mai 2022 dans l'affaire Ianto ALEGRE vs Commune de CROS.

Approuvé à l'Unanimité

§§§§§

#### *INFORMATIONS :*

*Bonne nouvelle :* Le SMEG a accepté à notre demande, le transfert de la compétence de « maître d'ouvrage » pour la réalisation des travaux de renouvellement de notre éclairage public . Le maire rappelle que ce transfert de compétence ne concerne que la partie travaux et non pas l'entretien futur même si il serait souhaitable qu'à terme ce transfert s'étende à l'ensemble de l'éclairage public (travaux + entretien).

Les travaux devraient compte tenu du cout être répartis sur la fin 2022 et le début 2023. La subvention que nous a accordée le Parc National des Cévennes pour financer partiellement cette opération sera réaffectée au SMEG. L'intérêt de ce projet porte sur 3 points essentiels : économique avec la mise en place de lanternes moins gourmandes en énergie que celles existantes, plus respectueux de notre environnement avec la diminution de la pollution lumineuse conformément à notre engagement dans la charte du PNC

*Aménagement mobilier :* La table de Ping-pong tout temps est installée à proximité de l'aire de loisirs ainsi les tables de pique-nique au Verger des Sauvages. Quelle date pour l'inauguration ?

*SCOT :* Schéma de Cohérence Territoriale de la CCPIèmont Cévennois, Projet politique 2026. Nous débattons et remplissons le questionnaire envoyé par la CCPC à toutes les communes afin que nous fassions état de nos ambitions pour notre petite commune de CROS.

*Terre de Lien :* initiative portée par Augustin

*Boucle de l'eau :* M. Malcoste propose que nous invitions la population à une Ballade pique-nique pour découverte entre le 15 juillet / 15 août .

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée, Le Maire clos la séance à 20h30.